



Numéro de l'acte	2017-76-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.7.6

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

QUESTION N°2017-76

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : CAPSO -Transport scolaires et urbains – Transfert de compétence suite à la fusion des intercommunalités

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est compétente pour l'organisation de la mobilité dans son ressort territorial. Cette compétence s'exerce pour l'organisation des transports scolaires et « commerciaux » dès lors que les points de montée et de descente se situent sur notre territoire.

C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs mois, les services communautaires et départementaux travaillent pour organiser le transfert de la compétence du Département à la CAPSO pour les communes relevant auparavant de sa compétence (communes des anciennes communautés de communes). Ce travail a été validé par les services de la Région à qui sera transférée la compétence Transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

- Concernant les transports « commerciaux »

En complément de son offre de transport urbain (MOUVEO), la CAPSO est concernée par 4 lignes non urbaines de compétence départementale (ligne 508 « Lumbres / Saint-Omer », 509 « Hesdin / Fauquemburgues / Saint-Omer », 510 « Fléchin / Théroutanne / Saint-Omer » et 511 « Isbergues / Aire sur la Lys / Saint-Omer »).

Concernant les lignes 508 et 209, le système actuel demeure inchangé à savoir que ces lignes demeurent de maîtrise d'ouvrage départementale et qu'une convention d'ouverture des portes a été signée avec la CAPSO afin que les usagers de notre territoire puissent bénéficier d'une offre de transports complémentaire.

La ligne 510 « Fléchin / Saint-Omer », dont le trajet est totalement interne à notre territoire, sera transférée, à compter du 1^{er} septembre 2017, à la CAPSO qui devra en assurer l'organisation technique, administrative et financière.

La ligne 511 « Isbergues / Saint-Omer » trouve quant à elle son origine en dehors de notre territoire et devrait, à ce titre, rester de compétence départementale et bénéficier d'une possibilité d'ouverture des portes comme les lignes 508 et 509.

Cependant, les travaux entrepris avec les services départementaux, ont mis en évidence une problématique particulière concernant cette ligne.

En effet, le Département du Pas-de-Calais a signé un contrat de Délégation de Service Public unique pour l'exploitation de la ligne 510 « Fléchin / Saint-Omer » et la ligne 511 « Isbergues / Saint-Omer ». Aussi, il paraît difficile, sur les plans administratif, technique et juridique, de scinder un contrat de délégation de service public en deux afin qu'une ligne soit transférée à la CAPSO (la ligne 510) et que l'autre ligne demeure de compétence non urbaine (la ligne 511).

C'est la raison pour laquelle les services départementaux et régionaux ont proposé la démarche suivante :

- La région doit transférer à la CAPSO la ligne 510 qui est totalement dans son ressort territorial,
- La Région délègue à la CAPSO l'organisation de la desserte entre Aire sur la Lys et Isbergues en contrepartie d'une compensation financière établis sur la base de la consistance de services actuelle et du compte de gestion 2015 / 2016,
- La Région transfère à la CAPSO la totalité du contrat de DSP pour l'exploitation des lignes 510 et 511 (lot7).

Si elle le souhaite, la CAPSO alors compétente, pourrait éventuellement renforcer la desserte entre Aire sur la Lys et Isbergues et en assumerait la charge financière.

Ces dispositions seraient mises en place à compter du 1^{er} septembre 2017 et seraient valables jusqu'à l'échéance du contrat de DSP signé par le Département à savoir le 31 août 2021.

Cette démarche nécessite une révision des statuts de la CAPSO pour intégrer la possibilité d'organiser des transports en dehors de notre ressort territorial.

Sur le plan financier, il en ressort le bilan suivant :

Ligne interurbaine concernée	Coût annuel à la charge de la CAPSO (base 2015 / 2016)	Compensation annuelle du CD62
510 « Fléchin » (organisation de la ligne)	89 496, 34 €	89 496, 34 €
511 « Isbergues » (organisation de la ligne)	227 330, 77 €	227 330, 77 €
508 « Lumbres » (ouverture des portes)	17 566, 00 €	0, 00 €
509 « Hesdin » (ouverture des portes)	41 797, 20 €	0, 00 €
TOTAL ANNUEL	373 190, 31 €	316 827, 11 €

- Concernant les transports scolaires

En application de l'article L3111-5 du Code des Transports, le Département du Pas-de-Calais, avec l'accord de la Région, transférera à la CAPSO l'organisation des transports scolaires internes à son ressort territorial à compter du 1^{er} septembre 2017.

Un protocole d'accord a été établi afin de confier à la CAPSO l'organisation administrative, technique et financière du transport de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés dans son ressort territorial et remplace le précédent protocole d'accord signé par la CASO en mars 2016.

En substance, le document proposé à la signature de la CAPSO par le Département prévoit :

- Que les circuits scolaires intégralement englobés à l'intérieur de la CAPSO relèvent désormais du champ de compétence communautaire et qu'un avenant de transfert sera signé pour chacun des contrats concernés.
- Que les circuits scolaires qui ne sont pas totalement internes au ressort territorial de la CAPSO resteront de compétence départementale (cas notamment de la desserte des établissements scolaires d'Aire-sur la Lys) et ce jusqu'à l'échéance des contrats en cours soit août 2020.

Cette disposition vise, pour la période 2017 – 2020, à rationaliser les coûts en évitant de devoir scinder ces circuits en deux circuits distincts, l'un interne à la CAPSO et l'autre, de compétence départementale, pour les communes situées hors CAPSO.

A compter de 2020 et l'échéance des contrats en cours, la CAPSO devra se charger d'organiser les circuits correspondants (par intégration aux marchés existants ou par la passation de nouveaux contrats de transports).

- Que la CAPSO détermine les conditions d'accès aux services de transports scolaires pour l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés sur son territoire (gratuité du transport scolaire) et qu'elle édite les cartes de transports correspondantes, et ce quel que soit le circuit de transport emprunté par l'élève (car CAPSO ou car CD62).

La prise de compétences ainsi définie s'accompagne d'un transfert financier évoluant de la manière suivante :

Années scolaires	Compensation annuelle du CD62	Observations (effectifs et coûts pris en compte sur la dernière année connue avant transfert soit 2015 / 2016)
2017 / 2018 2018 / 2019 2019 / 2020	1 579 379, 89 €	Etablie sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> - La compensation fixée dans le précédent protocole signé par la CASO (537 467 €) - La prise en charge des scolaires affectés sur les lignes 510 et 511 (lignes dont l'organisation est transférée à la CAPSO) - Les circuits scolaires totalement internes (dont l'organisation est transférée à la CAPSO) - Les élèves de CLIS et ULIS - Les allocations versées par le Département à certains élèves (ce principe d'allocation n'existe plus à la CAPSO) - La prise en charge des élèves de l'école d'ECQUES (l'organisation de ce circuit est transférée à la CAPSO)
2020 / 2021 *	2 699 056, 17 €	Intégrant de plus le coût de prise en charge d'élèves sur les circuits mixtes (circuits dont l'organisation devra être assurée par la CAPSO)
A partir du 01/09/2021 **	2 778 787, 54 €	Intégrant de plus le coût de prise en charge d'élèves sur la ligne 509 (ces élèves devront être transportés par la CAPSO)

(*) ou 2021 / 2022 en cas d'avenant de prolongation des marchés publics de transports scolaires

(**) ou 2022 en cas d'avenant de prolongation de la DSP des lignes non urbaines

Suite à l'avis favorable du bureau du 11 avril 2017 et de la commission « Aménagement du territoire » du 20 avril 2017, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé :

- De valider les dispositions ci-dessus exposées
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires avec le Département du Pas-de-Calais et la Région (protocole de transfert de la ligne 510, convention de délégation d'organisation de la ligne 511, avenant de transfert du contrat de DSP des lignes 510 et 511, protocole d'accord relatif au transport scolaire du Département à la CAPSO, ...)
- D'autoriser la révision des statuts de la CAPSO pour intégrer la possibilité d'organiser des transports en dehors de notre ressort territorial.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal prend acte de ce transfert de compétence « Transport » suite à la fusion des intercommunalités créant la CAPSO.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 06 juillet 2017

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017**

Affiché le 07 juillet 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le six juillet à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 30 juin 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Dominique SAUDEMONT
Christine DACY ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Karine BONVOISIN ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
François FRADIN ayant donné pouvoir à Alain RICOUART
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Marie-Line GAGNIAC
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **18 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absent excusé**
- **10 absents excusés avec pouvoir**

Madame Laurence DELAVAL est nommée secrétaire de séance.